

République Française
Département Loiret
Commune de Boisseaux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/11/2015

Référence
2015_029

Objet de la délibération
Tarifs concessions cimetière et espaces cinéraires.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
29/10/2015

Date d'affichage
29/10/2015

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 05/11/2015

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil quinze et le trois Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CHOFFY Patrick, Maire

Présents : M. CHOFFY Patrick, Maire, Mmes : LAVANNE Faosat, LEBLOND Valérie, MENAGER Véronique, VALLEY Viviane, MM : DRAPPIER Ludovic, LHUILLERY Mickaël, MARTIN Englebert, MORCHOISNE Laurent, PLENOIS Benjamin

Excusé(s) ayant donné procuration : M. AUDINELLE Eric à Mme VALLEY Viviane

A été nommée secrétaire : M. LHUILLERY Mickaël

Objet de la délibération : *Tarifs concessions cimetière et espaces cinéraires.*

Vu les articles L.2223-13 et suivants du CGCT relatifs aux concessions funéraires ;

Vu l'article R.2223-9 du CGCT portant sur la possibilité pour le conseil municipal d'affecter tout ou partie du cimetière au dépôt des urnes et à la dispersion des cendres des corps suite à crémation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2014 portant création d'un jardin du souvenir ;

Vu la délibération en date du 3 novembre 2015 approuvant le règlement intérieur du cimetière communal et de l'espace cinéraire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** le tarif des concessions :
==> Concession trentenaire = 150€
==> Concession cinquantenaire = 250€
- **FIXE** une taxe d'inhumation, à compter de la 2ème inhumation, à 60€.
- **FIXE** le tarif de l'espace cinéraire :
==> Case ou caveau cinéraire 15 ans = 500€
==> Case ou caveau cinéraire 30 ans = 800€
- **FIXE** une taxe dispersion des cendres ou de dépôt d'urne, à compter de la 2ème, à 60€.
- Le présent tarif est applicable à compter du 5 novembre 2015.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 5 novembre 2015.

Le Maire

Patrick CHOFFY

